

## PREMIÈRE APPROCHE DU STATUT JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

*Voici quelques questions à vous poser pour démarrer votre réflexion sur le type de statut de votre entreprise. Poursuivez cette première approche avec les informations disponibles sur la page « Quel statut pour votre entreprise ? ». Et pour le choix définitif du statut de votre entreprise, rapprochez-vous d'un expert juridique.*

### SOUHAITEZ-VOUS TRAVAILLER SEUL (ÉVENTUELLEMENT AVEC VOTRE CONJOINT) ?

#### OUI

Vous avez le choix entre :

- l'entreprise individuelle (format classique le plus simple ou l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée -EIRL),
- une des formes de société dans laquelle il ne peut y avoir qu'un associé (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée - EURL ou Société par actions Simplifiée à Associé Unique - SASU).

Votre conjoint peut participer à votre activité par le biais du statut de « conjoint collaborateur », et bénéficier ainsi d'une protection sociale sans pour autant être salarié.

#### NON

Vous devrez obligatoirement créer une société pour exercer avec vos associés.

### SOUHAITEZ-VOUS ÊTRE ASSIMILÉ À UN SALARIÉ SUR LE PLAN SOCIAL ?

#### OUI

Ce choix vous oriente nécessairement vers une création de société, avec deux solutions :

- la Société par Actions Simplifiée (SAS) en tant que dirigeant,
- la Société à Responsabilité Limitée (SARL) si vous êtes gérant sans détenir plus de 50 % des parts et à condition que votre associé ne soit pas votre conjoint, partenaire de PACS, ou un de vos enfants mineurs.

Dans ces 2 cas, vous serez affilié au régime général de la sécurité sociale.

#### NON

Vous avez le choix entre :

- créer une société, sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) dans laquelle vous serez gérant majoritaire en parts (vos parts personnelles ou avec les parts de votre associé conjoint, partenaire de PACS, ou l'un de vos enfants mineurs),
- opter pour l'entreprise individuelle : format classique ou Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL).

Dans ces 2 cas, vous serez affilié au Régime Social des Indépendants (RSI).

## PREMIÈRE APPROCHE DU STATUT JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

### LA PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL EST-ELLE UN ENJEU PRIMORDIAL ?

#### OUI

- Pour mettre à l'abri votre patrimoine personnel, vous pouvez, au choix :
- constituer une société. : le patrimoine de la société est indépendant de votre patrimoine personnel, même si vous êtes associé unique.  
*NB : les biens professionnels appartiennent à la société.*
  - exercer en entreprise individuelle à condition d'opter pour le régime de l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL). Seuls les biens déclarés comme affectés à l'activité professionnelle sont saisissables par les créanciers professionnels en cas de procédure collective.

#### NON

- Si vous voulez travailler seul, avec une gestion simplifiée, vous pouvez opter pour l'entreprise individuelle, qui a pour caractéristique de ne pas cloisonner patrimoine personnel et patrimoine professionnel. L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) et les sociétés unipersonnelles, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) et Société par actions Simplifiée à Associé Unique (SASU), sont également possibles, mais nécessiteront des formalités et une gestion un peu plus contraignantes.
- Si vous ne souhaitez pas travailler seul, vous devrez obligatoirement créer une société pour exercer avec vos associés.

### VOTRE PROJET NÉCESSITE-T-IL DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS ?

#### OUI

Il peut être opportun d'opter pour une forme de société adaptée à la recherche de partenaires financiers, comme la Société Anonyme (SA). Cette forme nécessite 7 associés et un capital minimum de 37 000 €. Elle est conçue pour les projets d'envergure.

#### NON

Vous pouvez recourir à l'entreprise individuelle, y compris l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) ainsi qu'à des formes de sociétés pour lesquelles un capital minimum n'est pas exigé et qui peuvent avoir un ou plusieurs associés, tout en assurant une responsabilité limitée : la Société à Responsabilité Limitée (SARL) ou la Société par Actions Simplifiée (SAS).